

Votre enfant a bientôt l'âge de la maternelle?

UN PARENT BIEN INFORMÉ POUR UN CHOIX ÉCLAIRÉ

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

La qualité de vie des familles est une priorité pour le gouvernement du Québec et l'offre de services de garde est l'une des mesures en place pour soutenir les familles québécoises en fonction de leurs différents besoins.

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance comprend une offre variée de milieux de garde (centres de la petite enfance, garderies et services de garde éducatifs en milieu familial) qui vous permet notamment de choisir entre un cadre familial ou un milieu de vie collectif.

Admissibilité

Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs à l'enfance jusqu'au moment où l'une de ces trois situations survient :

- il est admis à l'éducation préscolaire (maternelles 4 ou 5 ans);
- il est admis à l'enseignement primaire (1^{re} année);
- il a l'obligation de fréquenter l'école (le premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il atteint l'âge de 6 ans).

Une fois admis à l'école, il ne pourra plus être reçu dans un service de garde éducatif à l'enfance, et ce, même lors des journées pédagogiques ou des congés (été, hiver, relâche, etc.).

Exceptions

Un enfant participant au programme d'animation Passe-Partout offert par un centre de services scolaire n'est pas considéré comme étant admis à l'école. Il peut ainsi fréquenter un service de garde éducatif.

Si votre enfant éprouve de la difficulté à bien intégrer le réseau scolaire et qu'il est retiré de l'école, il sera possible pour lui de retrouver son droit de recevoir des services de garde éducatifs jusqu'à ce qu'il soit à nouveau admis à l'école.

Centre des relations avec la clientèle : 1 855 336-8568